

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du JEUDI 18 Juillet 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi actuellement rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n<sup>o</sup>. 1499, près les Jacobins. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1<sup>er</sup>. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

## POLOGNE.

*De Varsovie, le 30 juin.*

L'ÉCHANSON Bielski sera le maréchal de la diète. Un des premiers objets de cette assemblée des états, sera la nomination des commissaires pour la fixation des limites, de concert avec ceux des deux cours co-partageantes. On ignore encore quelle sera la durée de la diète; mais l'opinion la plus probable est qu'elle sera prorogée jusqu'au mois d'octobre, tems où la Russie croit que les choses seront plus éclaircies.

Les priens envoyés par les Kossakowki au favori Zubow & au Grec Alteski, son ami, ont produit leur effet. M. de Siewers vient de recevoir de sa souveraine l'ordre positif de s'entendre avec ces deux zélés citoyens, sur tout ce qui a rapport aux affaires intérieures de la Pologne & au bien de cette république. Le ministre en a été si profondément affligé qu'il vient de demander son rappel. On assure qu'il lui sera accordé, & qu'il sera remplacé par M. Markou, généralement méprisé à Paris, lorsqu'il y accompagna l'ambassadeur Baratinski.

Les membres de la confédération de Lithuanie se sont réunis pour nommer aux places dans le ministère, quoique ces nominations, du ressort de la couronne, avoient encore moins dû être disputées à un roi confédéré lui-même. Ainsi Stanislas a même perdu ces petites prérogatives royales, auxquelles il a sacrifié sa réputation.

L'évêque de Poméranie vient de mourir. C'est au roi de Prusse qu'appartient la nomination de cet évêché, & l'on dit qu'il le destine, par la grace divine & du saint siege, au prince de Hohenlohe, chanoine de Breslaw & de Strasbourg.

## ALLEMAGNE.

*Extrait d'une lettre de Liege, du 9 juillet.*

Je me presse de vous envoyer le mandement d'amnistie qui vient d'être publié ici. C'est un acte dérisoire, plutôt de proscription générale que de pardon. Vous verrez que, dans le préambule, on annonce positivement que l'amnistie est accordée à ceux qui ont pris part aux désordres arrivés durant l'invasion. Cependant, à la faveur des articles d'exception, tout le monde s'en trouve à-peu-près exclus. Aussi bien des gens qui étoient restés tranquilles dans Liege s'en sont-ils évadés bien précipitamment. Cette prétendue faveur ne ramènera donc pas le calme dans ce malheureux pays,

& ne rendra point l'activité à nos manufactures & à notre commerce, qui dépérissent de jour en jour. Les Autrichiens conduisent ici de tems à autres quelques prisonniers françois. Il n'y a pas long-tems que les femmes du peuple alloient au-devant d'eux, & leur donnoient du pain & des rouleaux de petite monnoie, plaignant hautement leur sort; mais aujourd'hui les femmes sont écartées, on a soin de faire escorter les prisonniers françois par des sergens de police qui ne permettent pas qu'on les approche, encore moins qu'on leur donne de secours. Depuis le retour de notre évêque, le nombre des sergens de police, qui étoit autrefois de 12, a été porté à environ deux cents. Et qui le croiroit? des émigrés sont entrés dans cette cohorte de satellites, & ils se sont mis ainsi espions à gages d'un prêtre. Tout cela n'est pas propre à nous faire oublier les Françoises libres. Nous dirons plus que jamais les voir reparoître, &c. &c.

## MANDÈMENT D'AMNISTIE.

*François-Antoine, des comtes de Mean & de Beaurieux, par la grace de Dieu, élu évêque & prince de Liege, prince du Saint-Empire Romain, duc de Bouillon, marquis de Franchimont, comte de Loex, de Horne, &c. baron de Herstal, &c. &c. &c.*

Grace à la protection divine, les plus éclatans succès ayant couronnés les efforts des invincibles armées de sa majesté l'empereur & roi, & mis fin aux effrayans désordres qu'avoit nécessairement entraînés elle la funeste invasion des révolutionnaires françois dans notre principauté de Liege; occupé des soins multipliés qu'exige le parfait rétablissement de l'ordre, & voulant de plus en plus donner à nos sujets des preuves de notre amour paternel & de nos intentions bienfaisantes, nous déclarons d'accorder, & accordons une amnistie à ceux qui ont pris part aux désordres arrivés durant la sadite invasion. Cependant, comme la justice & le maintien de la tranquillité publique sont notre premier devoir, que l'indulgence est cruelle & attentatoire aux droits des bons; quand elle fut grace à ceux qui ont bouleversé toutes les loix, tenté d'intervertir tous les principes, exposé la fortune & la vie de leurs concitoyens aux atteintes les plus terribles, & porté des mains rapaces & sacrilèges jusques sur les saints autels; dirigé d'ailleurs par le sens & la teneur du *conclusum* de la diète de l'Empire, en date du 18 février 1793, nous nous voyons forcés de mettre des bornes à notre penchant vers la clémence, & d'excepter de la présente amnistie les principaux chefs, auteurs & promoteurs de l'égarement du peuple, des scandales & des maux qui s'en sont ensuivis, notamment,

1<sup>o</sup>. Ceux qui ont provoqué & sollicité l'invasion des Françoises dans notre pays de Liege, qui les ont incités à y propager les impiés & coupables principes de leur système anarchique, qui les y ont introduits, & ceux qui continuoient encore à servir avec les patriotes françois, au mépris des lettres impériales-avocatoires du 19 décembre 1792, ici dûment publiées, d'après notre ordonnance du 14 mars dernier.

2<sup>o</sup>. Les membres composant les comités militaires, des recherches & de

surveillance, ainsi que les membres des clubs, tant de la société dite des amis de la liberté & de l'égalité, que de celle dite des sans-culottes, & généralement tous les motionnaires & auteurs d'écrits publics, sacrilèges, impies & séditieux.

3. Les millionnaires qui ont parcouru les villes & le pays, pour provoquer les habitants à se lever, & à se réunir au système révolutionnaire français; ceux qui ont hautement prêché les principes anarchiques, principalement dans les places publiques & dans les églises; ceux qui ont excité & décrété la destruction de celles-ci, qui les ont souillées par des profanations, & en ont pillé & volé les vases sacrés; comme aussi ceux qui leur ont fourni des moyens, tant pour opérer ces millions que pour exécuter ces crimes.

4. Enfin ceux qui ayant été particulièrement aggraviés par le feu prince, ont récidivé dans la dernière rébellion.

Au surplus, & ne nous étant porté au présent acte de clémence que par l'espoir d'une convention sincère de nos sujets, & d'un parfait retour à leur devoir, d'attachement & de fidélité envers nous, nous déclarons que si, contre toute attente, ceux qui y sont compris viennent à tenir au futur une conduite qui tendit à compromettre la tranquillité publique, soit en renouveau des écrits incendiaires, en tenant des discours propres à nourrir l'effervescence, ou à répandre la crainte & la terreur; en faisant des rassemblements, des conciliabules ou clubs; en entretenant des liaisons avec les patriotes français, ou les rebelles liégeois qui se sont réfugiés en France; soit en portant des marques de ralliement, ou en commettant d'autres actes semblables, seront traités comme perturbateurs & infractions de la paix publique, & comme tels punis, sans rémission quelconque: du reste, n'entendant pas, à l'égard de ceux qui sont revêtus de charges ou d'offices publics, de remission par la présente amnistie, la peine de destitution de leursdits offices; mais nous rapportant, sur ce, à la tenor dudit dernier *conclusum* de l'Empire.

Ordonnons à nos cours de justice, ainsi qu'à nos hauts & subalternes officiers & à tous autres qu'il appartiendra, de se conformer exactement & respectivement à la tenor des présentes, qui seront imprimées, publiées, affichées & insinuées par-tout où il conviendra, dans l'espace de notre pays de Liège & comté de Looz, comté de Horne, vicomté de Fléron, baronnie de Herial, & tous autres endroits de notre domination, pour qu'elles aient leurs pleins effets, & que personne n'en puisse prétexter cause d'ignorance. Donnés en notre conseil-privé, le 17 juillet 1793.

FRANÇOIS-ANTOINE, Baron de Sully, *Vc. De Chestret.*

#### P A Y S - B A S.

*De Bruxelles, le 4 juillet.*

Le premier de ce mois il s'est fait dans cette ville, par ordre du gouvernement, une visite générale, tendante à purger la ville de tous les étrangers suspects ou vagabonds qui, dans des tems de guerre ou autres, ne se glissent que trop souvent dans la foule & la presse des grandes villes. Dès l'ouverture des portes de la ville, il en est sorti une division des volontaires & plusieurs gens du prévôt, accompagnant messieurs les échevins, qui commencerent leurs visites par la banlieue; ensuite on donna ordre de fermer les portes, & de n'en laisser sortir personne pendant que dureront les visites, qui se firent dans tous les quartiers de cette ville, la matinée entière, avec beaucoup d'exactitude & d'ordre. Tous les étrangers qui n'étoient pas munis de titres qui pussent légitimer leur séjour aux Pays-Bas, ou qui n'avoient pas obtenu la permission d'y continuer leur séjour, furent mis en arrêt. Plusieurs, ayant été cautionnés ou ayant donné des preuves satisfaisantes de leur probité, ont été élargis. Le 2, plusieurs ont subi interrogatoire. Les vols qui se sont commis depuis quelque tems en assez grand nombre, & surtout les circonstances de la guerre, ont nécessité ces mesures de vigueur, qui seules pourroient établir l'ordre & la sécurité individuelle & générale.

#### F R A N C E.

##### D É P A R T E M E N T D U N O R D.

*De Lille, le 11 juillet.*

(Extrait de la gazette de Lille).

De plus en plus l'ennemi s'opiniâtre à vouloir enlever la

forteresse de Valenciennes. La perte que les assiégés lui font éprouver ne rebute pas les généraux, à qui les hommes ne coûtent rien; mais les soldats qui peu à peu s'éclairent, & dont la discipline se relâche, le trouvent découragés par notre résistance, & c'est pour eux un supplice quand ils reçoivent l'ordre d'aller à la tranchée.

Samedi dernier, des ordres arrivèrent au camp ennemi, placé au-dessus de Templeuve, de faire marcher du renfort vers Valenciennes. Ce camp étoit composé d'Anglois & de Prussiens. Ces derniers eurent ordre de marcher, ils ne le voulurent pas; la méfiance se mit de la partie, & les soldats des deux nations, se refusant à la préférence, étoient sur le point de se battre entre eux; enfin le sort décida la querelle, & ce furent les Anglois qui marchèrent. Leur refus étoit fondé sur les dernières nouvelles reçues du camp des assiégeans devant Valenciennes.

*Du 14 juillet.*

Nous apprenons en ce moment que, le 12 de ce mois, il y a eu à Tournay de grandes réjouissances & des illuminations pour la prise de Condé, qui s'est rendue le 9. On assure aussi que Valenciennes s'est rendue hier à midi. Plusieurs malheureuses nouvelles ne pas de confirmer!

#### F R A N C E.

*De Paris, le 18 juillet.*

Des lettres d'Allemagne annoncent que le roi de Danemark est dangereusement malade.

L'ex-ministre Bournonville & les quatre commissaires de la convention, retenus prisonniers par les Autrichiens, ont passé par la ville de Francfort, pour être transférés à Egra.

On assure que Custine a été destitué, & qu'il a ordre de se retirer à vingt lieues de l'armée.

La malheureuse ville de Mayence ne produit plus que des flammes; elle est presque entièrement brûlée: cependant la garnison tient encore; & si elle avoit autant de vivres que de courage, elle ne seroit pas prête à se rendre; mais, comme elle manque de vivres & de munitions, que la tranchée est ouverte, & qu'une armée nombreuse la presse de toutes parts, il n'est pas vraisemblable qu'elle puisse tenir encore quelques jours.

Le tribunal révolutionnaire s'est occupé hier matin de l'instruction du procès de Marie-Charlotte Corday, assassin de Marat. Elle a répondu avec la plus grande fermeté & le plus grand sang-froid. On ne s'attendoit pas que l'affaire seroit décidée dans le jour; mais elle a été condamnée sur-le-champ & exécutée hier vers sept heures du soir.

Le bruit avoit couru que les Espagnols s'étoient emparés de Bastia, & qu'ils avoient pris possession de la Corse au nom de Louis XVII. Des avis authentiques démentent cette nouvelle; ils sont de Calvi, en date du 2 juillet. On écrit, à cette époque, que le cadavre espagnol s'est véritablement présentée devant Bastia; mais la bonne contenance des habitants qui tous ont pris les armes, soutenus par la garnison, qui étoit dans les meilleures dispositions, a suffi pour intimider les Espagnols, qui n'ont pas jugé à propos de se mesurer avec ces fiers républicains.

Tout le monde sait que le citoyen Carra a remplacé dans la charge de bibliothécaire national, M. d'Ormesson. L'on demanda, dans l'une des dernières séances de la société des Jacobins, que l'auteur des *Annales patriotiques* fût tenu d'opter entre cette place & celle de législateur. Boisset

motivé cette que les char crime. La lo que les dépu observations

Cette mêm à l'expressio Marat a pé que plusieurs « prévoyoit » aussi réserv « que par le ne se réaliser

Une déput conleil d'app prend lui le sein de la reposera tous inscription g la patrie. L honneurs d mais aux fan la nature plus vils app demande s' sentir la f section; ré société des C nationales

La section contre le mtoyen Mouch le départem ce que le ci & que l'inc tion entière section; ré Réal lui a d au mandat goûté: Ré des peuples en vertu du le citoyen M la mairie.

C o

(Pr

Plusieurs tation. — I nistrations d — Des citoy des habits p leurs abus la Vienne a punition des dans la coa Inscrution d faite dans c composé en On fait l

motivé cette proposition sur une autre considération; c'est que les charges publiques ne peuvent être la récompense du crime. La société a passé à l'ordre du jour, motivé sur ce que les députés patriotes pourront faire aux ministres leurs observations sur l'illégalité de ce choix.

Cette même séance a été consacrée presque toute entière à l'expression des sentimens douloureux dont la mort de Marat a pénétré la société. Robespierre a aussi jeté quelques fleurs sur la tombe de son collègue; il a dit « qu'il » prévoyoit bien que les honneurs du poignard lui étoient » aussi réservés, & que la priorité n'avoit été déterminée » que par le hasard ». Nous espérons que ce triste augure ne se réalisera point.

COMMUNE DE PARIS.

Du 15 juillet.

Une députation du club des Cordeliers est venue prier le conseil d'appuyer auprès de la convention la demande qu'il prend lui faire du cœur de Marat, pour être déposé dans le sein de la société. « Quant à son corps, a dit l'orateur, il reposera sous les arbres du cloître des Cordeliers, avec cette inscription gravée sur une pierre brute: Ici repose l'ami de la patrie. Hais, a-t-il ajouté, aux ci-devant nobles les honneurs d'un Panthéon pompeux, ils en sont dignes; mais aux sans-culottes seuls appartient le temple éternel de la nature ». Cette pétition a été accueillie au milieu des plus vifs applaudissemens. Dumboulouil vouloit cependant qu'on demandât pour Marat les honneurs du Panthéon, il a fait sentir la supériorité des services de Marat sur ceux de Pelletier. Le conseil a passé à l'ordre du jour, & a invité la société des Cordeliers à présenter sa pétition à la convention nationale.

La section de la Fraternité est venue en masse réclamer contre le mandat d'amener lancé par la police contre le citoyen Mouchette, l'un des commissaires par elle envoyés dans le département de l'Eure: elle a motivé sa réclamation sur ce que le citoyen accusé avoit fidèlement rempli sa mission, & que l'inculper pour les principes, c'étoit inculper la section entière qui les avoit adoptés. Mouchette étoit avec cette section résolu de répondre à une dénonciation publique. Réal lui a demandé d'abord pourquoi il avoit refusé d'obéir au mandat d'amener; la réponse de Mouchette n'a pas été goûtée: Réal lui a observé encore que la loi est le despote des peuples libres. Le conseil a passé à l'ordre du jour; & en vertu du mandat d'amener de l'administration de police, le citoyen Mouchette a été arrêté & conduit sur le champ à la mairie.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Jeanbon Saint-André).

Suite de la séance du mardi 16 juillet.

Plusieurs villes & communes envoient leurs votes d'acceptation. — Des pétitionnaires viennent demander que l'administration de la petite poste soit séparée de celle de la grande. — Des citoyens des 48 sections, employés à la confection des habits pour les armées de la république, dénoncent plusieurs abus dont elles sont les victimes. — Un bataillon de la Vienne adhère à l'insurrection du 31 mai, & réclame la punition des administrateurs de son département, qui s'y rendent dans la coalition. — Un citoyen du département de la Seine-Inférieure dénonce la formation d'un corps de 204 cavaliers, faite dans ce département: ce corps, dit le pétitionnaire, est composé en grande partie d'hommes suspects.

On fait lecture d'une lettre d'un administrateur du départe-

ment des Bouches-du-Rhône, de Granat, frere du député à la convention: cet administrateur, fidele aux principes, fidele à la république une & indivisible, s'est retiré dans le département du Var, pour ne pas tromper dans la transition de ses collègues; il assure que les révolutionnaires de Marseille sont de riches égoïstes qui ne voient la patrie que dans leurs coffres. — Mention honorable du citoyen Granat.

Richon déclare qu'il est faux que la peste soit à l'Hôtel-Dieu, comme des malveillans l'ont publié; il observe que, dans ces grandes chaleurs, les malades ont besoin de respirer un air pur & frais, & qu'il seroit utile de leur donner un accès libre dans le jardin de l'évêché, qui avoisine l'hôtel-dieu. Cette proposition est décrétée. L'on décrète, en outre, sur la motion de Thuriot, que des maisons nationales seront disposées à recevoir les malades dont l'hôtel-dieu pourroit être surchargé. Osselin demande que le ministre de l'intérieur soit chargé de faire mettre à exécution la loi portant que dans les maisons de détention & d'arrêt, les femmes, filles & enfans seront séparés des autres détenus: le ministre rendra compte de l'exécution de la loi.

Quabot annonce que le département de l'Aveyron est en contre-révolution, & que le traître Charrier, chef des rebelles de la Lozere, est traité dans les prisons de Rhodéz comme Louis Capet l'étoit au Temple.

Simon se plaint de ce que plusieurs citoyennes entrent dans la salle avec des cartes de députés: Lacroix observe qu'il n'est pas possible que des femmes soient députés. La convention passe à l'ordre du jour.

Des lettres venues de St-Domingue annoncent que cette colonie est en proie à de nouveaux troubles, & que Polverel & Santonax, commissaires-civils, auteurs de ces troubles, ont formé le dessein de livrer St-Domingue aux forces navales de l'Angleterre & de l'Espagne. — La convention décrète d'accusation les citoyens Polverel & Santonax, & charge son comité de salut public d'aviser aux moyens de faire exécuter ce décret.

Delaunay d'Angers dit que le comité de sûreté générale ayant fait apposer les scellés sur les registres des compagnies financières, il est aisé de découvrir les combinaisons infâmes de ces compagnies pour disséminer le papier-monnaie, & pour accaparer des richesses scandaleuses: il n'est plus question que d'imposer un triple droit, & d'assujétir à l'emprunt forcé les fortunes financières. On prendra ensuite des mesures contre le jeu des changes: Delaunay présente à cet égard des faits & des vues que Fabre d'Églantine développe ensuite avec clarté. — La convention adjoint les citoyens Lacroix, Delaunay & Fabre au comité chargé de poursuivre l'agiotage.

Malarmé, au nom du comité des finances, fait décréter plusieurs articles relatifs au traitement des receveurs de districts.

Séance du mercredi 17 juillet.

Un député extraordinaire du département du Lot vient demander pour l'armée des Pyrénées Orientales un prompt secours en argent, armes, munitions, hommes & vivres. Renvoyé au comité de salut public.

Les troupes du camp & de la garnison de Maubeuge jurent de ne rendre cette place qu'avec la vie, & de livrer au glaive de la loi celui qui seroit assez lâche pour en faire la proposition. Tous les individus composant cette armée ont accepté avec plaisir l'acte constitutionnel.

Duroy & Lindet, représentans-députés dans le département de l'Eure, écrivent de Pacy, le 15 juillet; « Les citoyens d'Evreux n'ont pas été plutôt déshabillés de la présence des rebelles, qu'ils ont librement émi leur vœu de rester in-

violablement attachés à la république & à la convention nationale; ils ont arrêté d'aller au-devant des représentans du peuple, & de fraterniser avec l'armée qui vient les délivrer de leurs oppresseurs. La ville d'Evreux est entièrement libre: les rebelles fuient & font leur retraite dans le Calvados. L'avant-garde de l'armée de la république est arrivée avec nous à Pacv, où l'état-major est réuni. Nous avons reçu & embrassé les députés de la commune d'Evreux; qui attend notre arrivée pour faire tenir les assemblées primaires & accepter la constitution. L'algresse publique éclate; & la retraite des rebelles poursuivis par la terreur & l'effroi, paroît aux yeux du département la victoire la plus glorieuse, puisque l'objet proposé est rempli, & que l'humanité n'a pas à s'affliger du succès de nos armes. Nous nous rendrons demain, avec l'armée, à Evreux, où nous ne trouverons que des frères & des amis. Les administrateurs coupables, les chefs de la conspiration ont pris la fuite: leur troupe se disperse & *semble s'évanouir*. L'armée de la république a conquis un département à la liberté & à la constitution; & cette conquête n'a point coûté de sang; elle sera plus solide & plus durable que les conquêtes des dévastateurs du monde. Un aide-d-camp porte à la convention le récit des événemens qui sont arrivés jusqu'à ce jour: ce récit fidele intéressera les amis de l'humanité ».

Après la lecture de cette lettre, le citoyen Mazuel, aide-d-camp du ministre de la guerre, raconte les événemens dont il a été le témoin dans le département de l'Eure: l'armée d'Evreux, commandée par le ci-devant marquis de Puisaie, sous les ordres de Wimpffin, tenta, le 12, de s'emparer de Vernon. Cet essai ne réussit point: le 15, un général de brigade se rendit à Pacv, convint avec des députés de la commune d'Evreux, & la conférence fut terminée par des embrassemens. Puisaie a pris la fuite; le château, dont il porte le nom, a été assiégé & facilement emporté; on a eu soin de ne pas déteriorer, attendu qu'il est une *propriété nationale*. Mazuel dépose sur le bureau la croix de Saint-Louis du ci-devant marquis, trouvée dans le château de Puslavé.

Lacroix veut que, pour donner un grand exemple, la maison de Buzot soit rasée. — Un autre membre appuie cette motion, & demande que la charrue laboure le sol où est construite la maison de ce député conspirateur. — Un autre observe qu'avant de décréter ces propositions, il seroit convenable de s'assurer de deux choses; savoir, si Buzot a des créanciers, & si la maison qu'il occupe à Evreux lui appartient en propre. — Thuriot trouve cette observation misérable: si Buzot a des créanciers, la nation est trop grande, trop généreuse pour ne pas les dédommager avec la plus scrupuleuse justice: si la maison dans laquelle loge Buzot ne lui appartient pas, ce sera rendre service au citoyen propriétaire que de faire consumer par les flammes l'édifice qui servit à la résidence du traître. — Sur la proposition de Thuriot, la convention décrète que la maison occupée par Buzot, à Evreux, sera rasée; qu'il ne sera pas permis de bâtir sur l'emplacement de cette maison, & qu'il y sera érigé un poteau avec ces mots: *Ici demouroit le scélérat Buzot, qui a conspiré la perte de la république.*

Hétau-Séchelles, au nom du comité de salut public, propose de célébrer le rétablissement de la liberté dans la ville d'Evreux, en mariant aux frais de la république six jeunes citoyens de cette ville à six jeunes républicaines; une assemblée de vieillards arrangeroit les choix pour les six mariages.

Ce projet est adopté, & l'on charge le comité des finances de présenter demain un rapport sur les dots des futurs époux.

Le même membre annonce que des mesures ont été prises pour faire promptement marcher dans le Calvados l'armée républicaine avec une forte artillerie: il fait part d'une lettre trouvée dans la poche d'un espion des rebelles de la Vendée, & envoyée par les représentans-députés; si l'on en croit l'auteur de cette lettre, les rebelles de la Vendée, chassés de la rive droite de la Loire, se réfugient dans le Calvados.

Les représentans-députés près l'armée des côtes de Brest, écrivent d'Anenis, en date du 14 juillet, que le général Beysser, qui doit à la république sa fortune & son élévation, & qui, par son courage & ses talens, avoit mérité la confiance générale, n'est plus aujourd'hui qu'un traître, un contre-révolutionnaire. Le 5 de ce mois, immédiatement après que les commissaires de la convention eurent quitté Nantes, les corps administratifs de cette ville prirent un arrêté dans lequel ils déclarent ne vouloir plus reconnoître la convention ni les commissaires; Beysser a signé cet arrêté.

Ce ne fut que dans la nuit du 11 au 12 que les commissaires en eurent communication par le général Canclaux, qui l'avoit reçu avec invitation de la part de Beysser d'y adhéser & de la notifier aux représentans. On expédia sur-le-champ un courrier à Beysser, pour le sommer de faire son dévouement dans les 24 heures; le traître ne répondit que par une proclamation contraire à la loi: on lui adressa une seconde sommation, & le soir même Canclaux reçut une lettre dans laquelle Beysser s'engageoit à se réunir à lui pour marcher sur Paris, après avoir détruit les rebelles. Le 14, Beysser a prêté à une séance dirigée contre la convention, & à laquelle ont assisté cinq à six mille hommes. Un convoi d'artillerie venant du Morbihan, & destiné pour l'armée d'Anenis, a été attiré à Nantes. Cette ville, dépositaire des caisses & des magasins, paroît ne vouloir rien laisser sortir; elle a même expédié un courrier à Rennes pour l'inviter à cesser toutes fournitures: l'armée n'avoit cependant des vivres & de l'argent que pour un jour; heureusement on a découvert cinquante sacs de farine cachés à Anenis par les rebelles, & l'on eut appris d'Anenis la prompte arrivée des secours demandés à cette ville. C'est dans cet état des choses que paroît à Anenis un courrier porteur de dépêches adressées à Beysser; les représentans remettent le paquet au général Canclaux, croyant qu'il contenoit un plan d'opérations que lui seul pouvoit déformais exécuter. Canclaux ouvre le paquet... c'est une commission du pouvoir exécutif, conférant à Beysser le commandement en chef de l'armée des côtes de la Rochelle, à la place de Biron... Si l'étonnement a été grand, il a porté tout entier sur l'infâme trahison de Beysser, & non sur le choix du ministre. Quoi qu'il en soit, les traités ne tarderont pas à être abandonnés de ceux qu'ils ont égarés: déjà les troupes d'Anenis ont manifesté leur indignation, & ont fait retentir les airs des cris de *vive la république*.

Après quelques débats, la convention déclare traitres à la patrie Beysser, les administrateurs de Nantes, signataires de l'arrêté du 5, & Couillard, ci-devant représentans-députés, qui, au lieu d'obéir au décret qui le rappelloit à Paris, a manœuvré dans les départemens du Nord Ouest pour y soulever les esprits contre la convention. Tous ces individus sont mis hors de la loi, & les bons citoyens sont invités à leur courir sus.

NO  
N

Le Bureau  
l'ancien Hôtel de  
& 10 liv. pour  
& d'autres. L'abon

Ce n'est que  
c'est à dire des  
fils aînés de l'égl  
de Marie Stuart  
requiem & le p  
l'époque où l'on  
Les tantes fo  
leurs dépenses,  
succint.

Les abbés Ma  
rénonies religie  
de chefs & de co

DÉPART

Le ennemis r  
leur étoit néce  
Perpignan & Be  
tres de cette fo  
lever leur gran  
côté de Thuir;  
général; c'est d  
convenables pou  
munications, av  
républ. que.

On écrit de B  
tementale vient  
deux cents homin  
elle doit passer  
à Lyon pour fir

Le général C  
Lamarche a été  
l'armée du Nord  
long-tems ce con  
hier aux jacobins  
naître.